



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sports mécaniques

Question écrite n° 6287

### Texte de la question

M. Stéphane Alaïze appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la situation créée par la suppression des épreuves ardéchoises du rallye de Monte Carlo. La Fédération internationale du sport automobile, par le biais d'un nouveau règlement qui contraint les villes organisatrices à limiter les déplacements des équipes, vient en effet de contraindre l'automobile-club de Monaco à annuler les épreuves ardéchoises et drômoises du rallye de Monte Carlo. Pour l'Ardèche, cela concerne principalement la suppression des épreuves mythiques d'Antraigues et de Burzet, au détriment de nombreuses communes pour lesquelles le passage du rallye de Monte Carlo représentait une aubaine, en raison de la très forte affluence engendrée par ces épreuves. La Fédération française du sport automobile n'ayant absolument pas réagi, il lui demande s'il ne serait pas possible pour elle d'intervenir, afin que le Monte Carlo revienne en Ardèche - et en particulier à Aubenas qui s'est désormais équipé pour accueillir cet événement. Il souhaite que soit revue par le ministère de la jeunesse et des sports l'attribution de ses subventions à la FFSA, qui a été particulièrement inefficace, et que les ASAC de l'Ardèche et de la Drôme se voient substantiellement dotées, pour organiser, dans leurs régions traditionnellement tournées vers le sport automobile, un rallye de classe internationale.

### Texte de la réponse

L'organisation du rallye de Monte-Carlo n'est pas de la compétence de la Fédération française du sport automobile (FFSA) mais de l'automobile-club de Monaco. Seul le rallye de France « Tour de Corse », sur le plan international, relève de l'autorité de la FFSA. A la demande des écuries et des organisateurs, la Fédération internationale du sport automobile a modifié ses règlements. Dans ces conditions, comme en Corse pour la FFSA, l'automobile-club de Monaco a mis en oeuvre cette nouvelle réglementation aux conséquences regrettables pour les épreuves d'Antraigues et de Burzet. Lors de la négociation de la convention d'objectifs entre le ministère de la jeunesse et des sports et la FFSA pour 1998, cette question pourra être examinée. Il serait judicieux que des programmes sportifs permettent aux associations sportives d'automobiles-clubs (ASAC) de l'Ardèche et de la Drôme de poursuivre leurs activités qui ont fait la renommée de toute une région. Il appartient à ces associations de s'adresser à la FFSA pour que ces demandes puissent aboutir.

### Données clés

**Auteur :** [M. Stéphane Alaïze](#)

**Circonscription :** Ardèche (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6287

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 novembre 1997, page 4036

**Réponse publiée le** : 12 janvier 1998, page 207